

Stationnement de rue la nuit

La Ville de Brossard suspend temporairement l'interdiction sauf en cas d'opération de déneigement

Brossard, le 16 novembre 2016 – Lors de son assemblée ordinaire tenue le 15 novembre, le conseil municipal de la Ville de Brossard a donné un avis de motion qui alloue une période de grâce concernant le stationnement de nuit dans les rues de Brossard sur l'ensemble du territoire, et ce, jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant aux modifications à apporter au règlement REG-300.

À l'heure actuelle et de manière générale, il est interdit de stationner de nuit du 15 novembre au 15 avril en période hivernale (1h à 6h). À compter d'aujourd'hui, l'interdiction de stationnement de nuit est suspendu temporairement, sauf lors des opérations de déneigement.



« Le conseil municipal a entendu les citoyens et nous allons, dans les prochains jours, entamer une démarche de consultation afin de connaître leur opinion quant à la possibilité de lever l'interdiction de stationnement de nuit dans les rues de Brossard, et ce, de façon permanente », a déclaré Paul Leduc, maire de Brossard.

Les Brossardois sont invités à consulter le site Internet de la Ville à compter du 21 novembre afin de participer à cette consultation qui se tiendra jusqu'au 2 décembre.

Informez-vous!

Rappelons qu'il est de la responsabilité des citoyens de s'informer par le biais des moyens de communication suivants afin de savoir si une opération de déneigement est prévue et s'il est permis de stationner son véhicule dans la rue :

Ligne INFO-NEIGE : 450 923-6339
Facebook : @VilleBrossard
Site Web : brossard.ca
Twitter : @Ville_Brossard

Pour connaître toutes les conditions à respecter ou pour obtenir de plus amples renseignements, consultez brossard.ca/stationnement ou communiquez avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311